

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 MARS 1867.

---

Crédit supplémentaire de fr. 1,726,678-27 au Département des Travaux Publics.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le Département des Travaux Publics se trouve, chaque année, dans l'inévitable nécessité de demander à la Législature des crédits supplémentaires, parfois considérables, par suite de l'insuffisance de certaines allocations budgétaires. — Cette situation qui, au premier abord, semble attester une appréciation mal raisonnée des besoins probables de chaque exercice, et qui transforme en règle ce qui ne devrait être que l'exception, dérive de causes qui ont été souvent déjà signalées à la Législature et qui se révèlent à la seule lecture du tableau annexé à la loi du Budget des Travaux publics. Tandis que la plupart des autres budgets ne sont que l'application de lois ou de dispositions réglementaires qui ne sont pas sujettes à de brusques modifications, celui des Travaux Publics, au contraire, n'a d'autre base que des besoins qui varient sans cesse et, souvent même de la façon la plus imprévue. — On peut, sans doute, évaluer assez approximativement les dépenses à faire, dans l'hypothèse d'une situation normale; mais ce qu'il n'est pas donné de prévoir, — sans parler de certaines perturbations atmosphériques qui, en quelques heures, produisent souvent les conséquences les plus fâcheuses au point de vue du Trésor public; — ce sont les résultats des adjudications; ce sont une foule de circonstances générales ou locales qui nécessitent, soit l'ajournement de travaux projetés, soit des modifications aux plans et devis, soit l'exécution immédiate d'autres travaux; ce sont les fluctuations du trafic par chemin de fer; ce sont les variations que subissent les prix de certaines matières premières ou des principaux objets de consommation; ce sont, en un mot, une infinité de causes qui réagissent directement sur les allocations budgétaires et qui ne sauraient mériter à l'administration le reproche d'imprévoyance pour n'en avoir pas tenu compte à l'époque de la formation du budget.

Cette situation tout exceptionnelle explique donc l'obligation imposée au Département des Travaux Publics de demander, chaque année, sous forme de crédits supplémentaires, une sorte de rectification de ses prévisions de dépenses.

Mais il est aisé de comprendre que les causes diverses qui produisent cette situation ne se traduisent pas toutes en insuffisance des crédits; et l'on s'exposerait à de grandes erreurs si, pour apprécier la situation définitive du budget de chaque exercice, on ne tenait pas compte des parties d'allocations restées sans emploi. — Ainsi, pendant la période décennale de 1855 à 1864, les allocations budgétaires proprement dites, ouvertes au Département des Travaux Publics par les lois de budget, ont été augmentées par voie de crédits supplémentaires, d'une somme total de . . . . . fr 7,912,666 43 et les crédits restés sans emploi se sont élevés à . . . . . 7,474,328 54

Les crédits supplémentaires ne dépassent donc, pour cette période de 10 années, que de . . . . . fr. 438,337 89 le montant des annulations; soit, en moyenne par année, la modique somme d'environ 44,000 francs.

Il a paru intéressant de signaler ce fait, car il prouve que, en fin de compte, les crédits supplémentaires demandés, chaque année, par le Département des Travaux Publics, se trouvent à peu près compensés par les parties d'allocations qui ne sont pas dépensées et que, par conséquent, ces crédits, malgré le chiffre assez considérable auquel ils se sont parfois élevés, n'ont guère dérangé l'équilibre du budget.

L'ensemble des crédits demandés par le projet de loi ci-annexé s'élève à la somme totale de fr. 1,726,678-27, comprenant fr. 33,224-27 pour solder des créances arriérées qui se rapportent à des exercices clos (1865 et antérieurs) et 1,693,454 francs nécessaires pour couvrir l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1866.

Un tableau joint au présent exposé donne le détail de la première de ces sommes et fait connaître les motifs pour lesquels les créances qu'elles doivent servir à payer n'ont pas été soldées plus tôt. — Il ne paraît donc pas nécessaire de fournir à cet égard de plus amples explications.

Quant au crédit 1,693,454 francs, afférent à l'exercice 1866, et qui fait l'objet des art. 2 et 3 du projet de loi, il se répartit ainsi :

Administration centrale . . . . .	fr.	8,325 72
Ponts et chaussées. . Routes . . . . .	fr	98,000 »
— Bâtiments civils . . . . .		13,400 »
— Canaux et rivières. . . . .		17,928 28
— Ports et côtes . . . . .		300 »
— Frais d'adjudication . . . . .		7,500 »
		<u>159,128 28</u>
A reporter.. . . .	fr.	147,45 400

	Report. . . fr.	149,454 »
Chemins de fer, postes et télégraphes . . .	Voies et travaux . . .	50,000 »
—	Traction et matériel . .	634,000 »
—	Transports. . . . .	574,800 »
—	Postes . . . . .	51,000 »
—	Télégraphes . . . . .	13,200 »
—	Services en général . .	223,000 »
		<hr/> 1,546,000 »
	Total. . . fr.	1,693,454 »

Les Chambres trouveront dans les explications qui vont suivre la justification de cette partie du projet de loi.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. La note explicative des modifications apportées au projet de budget de 1867, fait connaître la nécessité où s'est trouvé le Département d'augmenter le personnel des gens de service, par suite de l'installation de diverses branches de l'administration dans les nouveaux locaux de la rue de l'Orangerie, et la Législature a voté l'augmentation de crédit qui lui a été demandée.

La mesure dont il s'agit ayant été prise en 1866, et l'allocation votée à l'art. 4 du budget de cet exercice étant à peine suffisante pour les besoins prévus, un crédit supplémentaire de fr. 585-72 est indispensable pour solder le surcroît de dépense auquel il a fallu pourvoir pendant les derniers mois de 1866.

ART. 5. L'installation des bureaux de la direction générale des ponts et chaussées et des mines, de l'inspection générale des chemins de fer concédés en exploitation, ainsi que d'une partie des bureaux de la direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes, dans les locaux des rues de la Loi et de l'Orangerie, a donné lieu à des frais extraordinaires qu'il n'a pas été possible de solder au moyen du crédit alloué à l'art. 5 du budget. Un supplément de 7,000 francs est demandé pour pourvoir à l'insuffisance constatée.

ART. 6. La somme de 1,000 francs réservée sur le crédit de 30,000 francs, alloué au budget pour les honoraires des avocats du Département, a été insuffisante pour payer les frais de déplacements extraordinaires, en vue desquels ladite somme est tenue chaque année en réserve. Un crédit de 740 francs est indispensable pour faire face aux dépenses supplémentaires que les besoins du service ont nécessités.

#### PONTS ET CHAUSSÉES.

*Routes.* — ART. 7. L'insuffisance de 98,000 francs résulte des dépenses considérables auxquelles a donné lieu, notamment, l'exécution de travaux extraordinaires de pavage, ainsi que l'élargissement des rues des Fripiers, à Bruxelles, du Démer, à Hasselt, et de Diest, à St-Trond, lesquelles appartiennent toutes à la grande voirie.

*Bâtiments civils.* — ART. 9. Des travaux extraordinaires ont dû être exécutés à quelques bâtiments civils, situés à Bruxelles, notamment au musée, ainsi qu'à des hôtels de gouvernements provinciaux, à l'occasion de la visite de la famille royale dans les provinces. De là une insuffisance de 13,000 francs.

ART. 13. L'adjudication des travaux de construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Lysele a dépassé de 600 francs, les évaluations sur lesquelles l'administration avait basé sa demande de crédit au budget de 1866. Un crédit supplémentaire d'égale somme est donc indispensable.

*Canaux et rivières.* — ART. 19 et 33. La même cause explique en partie les insuffisances de fr. 7,480-37 et de fr. 10,447-91 que présentent les allocations respectivement votées pour le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et pour le Moervaert. D'un autre côté, l'exécution de quelques travaux d'une urgence constatée, a contribué dans une certaine mesure aussi à créer ces insuffisances de crédits.

*Ports et côtes.* — ART. 42. Le crédit de 8,200 francs voté pour le port d'Ostende est insuffisant, à concurrence de 300 francs, pour solder le prix de tous les travaux d'amélioration, prévus au budget de 1866.

*Frais d'études et d'adjudications.* — ART. 46. Les dépenses imputables à charge de cet article, dépendent nécessairement du développement donné aux études de projets de travaux d'utilité publique, ainsi qu'au nombre plus ou moins considérable d'entreprises mises en adjudication. Le crédit voté au budget de 1866, présentant un déficit de 7,500 francs, il y a lieu d'y pourvoir au moyen d'une allocation supplémentaire.

## CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Malgré les circonstances défavorables où s'est trouvée l'exploitation des chemins de fer pendant l'exercice 1866, par suite des événements qui ont exercé une si grande influence sur les affaires industrielles et commerciales, un accroissement notable s'est néanmoins produit dans le mouvement de presque toutes les branches du trafic, grâce aux réductions apportées dans le prix de transport. Le mouvement des grosses marchandises, entre autres, qui avait été de 5,898,648 tonnes, en 1865, s'est élevé, en 1866, à environ 6,475,500 tonnes, soit une augmentation de tonnage de 576,852 en faveur de ce dernier exercice.

Ce résultat permet d'affirmer que, sans le concours des circonstances calamiteuses qui ont entravé les relations commerciales, le trafic aurait pris, en 1866, un développement extraordinaire et cette assertion est corroborée par l'accroissement qui s'est produit dans les transports pendant les cinq mois qui ont précédé les événements auxquels je viens de faire allusion.

Voici, en ce qui concerne les principales branches du trafic, les résultats obtenus pendant les mois de janvier à mai comparés à ceux de la période correspondante de l'exercice 1865 :

	1865.	1866.	Augmentation en 1866.	Quantum d'augmentation.
Voyageurs (nombre) . . . . .	3,785,021	4,406,039	621,018	16 p. %
Grosses marchandises (tonneaux) .	2,351,745	2,651,826	300,081	13 p. %
Petites — (quintaux) .	393,291	468,451	75,160	19 p. %

En présence d'une pareille extension de transports et de celle qu'il était permis d'espérer pour les mois subséquents, l'administration s'est vue obligée d'augmenter, dès le commencement de l'année, ses moyens d'exploitation et de compléter le personnel; et, lorsqu'un ralentissement momentané s'est produit dans le trafic, on ne pouvait réduire immédiatement les dépenses, sans s'exposer à être pris au dépourvu, dès que les affaires auraient repris leur cours régulier.

Outre ces considérations générales, il est à remarquer que les allocations budgétaires ont été grevées, en 1866, d'une charge considérable par suite du renchérissement de la plupart des objets de consommation les plus importants, tels que le combustible, les huiles, objets ouvrés, etc. Les insuffisances constatées sur les crédits destinés à pourvoir à ces catégories de dépenses s'élèvent à 620,000 francs pour le combustible, l'huile de graissage, etc., et 116,800 francs pour les frais d'exploitation, résultant du chauffage et de l'éclairage des bureaux, salles d'attente, hangars, remises, etc.

Les explications qui suivent ont pour but de justifier, par nature de dépenses, les insuffisances constatées sur les crédits budgétaires de l'exercice 1866.

## VOIES ET TRAVAUX.

### ART. 61. *Travaux d'entretien et d'amélioration.*

Insuffisance . . . . . fr. 50,000

La sécurité du service public a nécessité, sur divers points du réseau et notamment sur la ligne de Dendre-et-Waes, des renouvellements extraordinaires de billes, etc., qui ont donné lieu à une dépense de main-d'œuvre supérieure à celle qui avait été prévue.

En outre, des travaux d'exhaussement et d'élargissement dont l'urgence était constatée, ont été effectués au viaduc de Ledeborg et ont également occasionné une dépense imprévue dans les évaluations budgétaires de l'exercice 1866.

## TRACTION ET MATÉRIEL.

### ART. 63. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance . . . . . fr. 14,000

L'administration s'est trouvée dans l'obligation d'augmenter, au-delà de ses prévisions, le nombre des machinistes et des chauffeurs pour desservir les trains nouveaux et celui des ajusteurs, visiteurs, manœuvres, pour assurer l'entretien et la visite du matériel roulant et y effectuer les réparations courantes. Il en est résulté une dépense supplémentaire qui n'a pu être couverte complètement au moyen des crédits portés au budget.

### ART. 65. *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Insuffisance . . . . . fr. 620,000

Cet excédant de dépenses doit être attribué :

1° Au renchérissement qui s'est produit dans les prix du combustible. La dépense qui était en moyenne de fr. 10-12 par tonne, en 1865, s'est élevée en 1866, à fr. 11-37, soit une augmentation de fr. 1-25 par tonne;

2° A une plus grande consommation du combustible que celle prévue et cela par suite de l'accroissement considérable du parcours effectué par les locomotives ;

3° A la hausse survenue dans les prix de l'huile de graissage dont la consommation a été également plus grande, par suite de la circulation plus active du matériel.

## TRANSPORTS.

ART. 68. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance . . . . . fr. 150,000

Afin de réduire la tâche excessive imposée au personnel dans un grand nombre de stations, l'administration s'est vue obligée d'augmenter, au-delà de ses prévisions, le nombre d'agréés préposés au factage et au transbordement des marchandises, ainsi que celui des ouvriers employés au chargement et au déchargement, à la composition et à la décomposition des trains.

Il a fallu, en outre, accorder des augmentations de salaires notamment dans les grands centres de population et dans les localités industrielles, afin de mettre la rémunération de quelques ouvriers mieux en rapport avec les services qu'ils rendent et avec l'élévation du prix de la main-d'œuvre. — Cette mesure ne pouvait être ajournée sans exposer l'administration à perdre des agents méritants et expérimentés dans les villes où elle éprouve le plus de difficultés pour recruter des ouvriers.

ART. 69. *Frais d'exploitation.*

Insuffisance . . . . . fr. 116,800

Les principales causes auxquelles il faut attribuer cette insuffisance sont indiquées ci-après :

1° Augmentation des frais d'éclairage, de chauffage et de consommations diverses résultant du développement du service dans les stations, de la création de nouveaux bureaux, de l'extension du service de nuit et de l'établissement de trains nouveaux ;

2° Amélioration de l'éclairage aux gaz dans les stations de Bruxelles (Allée Verte), Liège, Namur, où le service a été installé dans des bâtiments plus vastes ;

3° Location et appropriation de locaux pour l'installation des bureaux des chefs de service et du personnel de la direction centrale et indemnités aux chefs de nouvelles stations qu'il n'a pas été possible de loger dans des bâtiments appartenant à l'État ;

4° Achat de mobilier pour les nouveaux bureaux et notamment des casiers pour coupons Edmond'son.

**ART. 70. *Camionnage.***

Insuffisance . . . . . fr. 228,000

Cet excédant de dépenses se justifie par l'augmentation du nombre de colis et articles de messageries pris ou remis à domicile : le mouvement des petites marchandises transportées pendant les dix premiers mois de l'exercice 1866, présente, sur la période correspondante de 1865, un accroissement de 40 p. % environ.

En ce qui concerne les articles finances, l'augmentation a été très-considérable : le nombre de groupes de 1,000 francs, qui avait été de 403,560, pendant les dix premiers mois de l'année 1865, s'est élevé, en 1866, à 539,980, soit en plus 136,420 ou 33 p. %.

**ART. 71. *Pertes et avaries.***

Insuffisance . . . . . fr. 80,000

Les prévisions pour pertes et avaries ne peuvent être établies avec quelque précision, à cause des fluctuations qui se produisent dans les dépenses de cette catégorie, par suite de causes extraordinaires et imprévues. — En effet, il n'est pas possible de prévoir le plus ou moins d'importance des détériorations que subiront les marchandises, etc., ni le nombre ni le chiffre des indemnités qui devront être payées pour perte ou retard dans la remise des objets confiés au transport. — C'est ainsi que, dans le courant de l'exercice 1866, plus du tiers du crédit voté a été absorbé par les indemnités qui ont été allouées pour dommages causés par cinq incendies.

**POSTES.****ART. 74. *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.***

Insuffisance . . . . . fr. 50,000

Sauf quelques améliorations urgentes introduites dans le service de la distribution des correspondances et qui ont nécessité une augmentation du nombre des facteurs, cette insuffisance doit être attribuée à l'accroissement qui s'est produit dans les frais de remplacement des facteurs, par suite de l'épidémie qui a sévi dans le courant de l'année dernière.

**ART. 76. *Matériel.***

Insuffisance . . . . . fr. 21,000

Des modifications apportées dans la comptabilité, l'accroissement du nombre de correspondances, qui a occasionné une consommation plus grande d'imprimés, registres, etc., enfin la création de nouveaux timbres-poste ont donné lieu à des

dépenses supplémentaires qui n'ont pu être couvertes complètement par les allocations budgétaires.

### TÉLÉGRAPHES.

ART. 78. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance . . . . . fr. 13,200

Cet excédant de dépenses provient du développement extraordinaire des correspondances télégraphiques, qui est la conséquence des réformes importantes introduites dans les tarifs. Les prévisions ont été dépassées, notamment, en ce qui concerne les frais de port à domicile des télégrammes et les salaires des agents préposés à l'entretien des lignes et des appareils télégraphiques.

### SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 81. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance . . . . . fr. 15,000

L'impression de nouveaux coupons Edmond'son nécessitée par les modifications apportées aux tarifs de transport des voyageurs et la création de timbres pour l'affranchissement des télégrammes ont rendu indispensable l'admission de plusieurs ouvriers dont le salaire n'avait pas été compris dans les prévisions budgétaires.

ART. 82. *Matériel et fournitures de bureau.*

Insuffisance . . . . . fr. 208,000

L'allocation destinée à pourvoir aux dépenses de matériel, fournitures de bureau, etc., a été grevée des charges extraordinaires et imprévues, énumérées ci-après :

1° Frais d'impression de nouveaux modèles de feuilles de route, étiquettes et documents divers pour le transport des marchandises, qui ont été mis en usage, afin d'éviter, autant que possible, les erreurs dans les expéditions. fr. 81,000

2° Frais d'impression et de reliure de nouveaux tarifs, livrets réglementaires, etc., qui ont dû être publiés par suite des modifications apportées dans les prix de transport et de l'exploitation des lignes nouvelles. . . . . fr. 31,000

3° Achat de cartons pour la fabrication de coupons Edmond'son nécessitée par les réductions opérées sur les prix de transport des voyageurs. . . . . fr. 20,000

4° Achat de papier filigrane et d'enveloppes d'un modèle nouveau, pour la correspondance télégraphique . . . . . fr. 27,000

A reporter. . . . . fr. 159,000

Report . . . . . fr. 159,000

Enfin, les prévisions de dépenses, en ce qui concerne les imprimés, registres, fournitures de bureaux, publications des recueils d'ordres, d'instructions, etc., ont été dépassées de . . . . . fr. 49,000  
par suite de l'extension du service et des améliorations qui y ont été introduites. \_\_\_\_\_

Somme égale à l'insuffisance de . . . . . fr. 208,000

### ART. 3.

Un crédit de 18,000 francs a été alloué à l'art. 12 du budget de 1863, pour la construction d'un bâtiment destiné au service de la douane à Mouland. Cette construction à peu près terminée, il a été reconnu nécessaire de la compléter par quelques travaux supplémentaires qui, ayant dû faire l'objet d'un contrat particulier passé en 1866, exigent l'allocation d'un crédit spécial à rattacher au budget de cet exercice. C'est l'objet de l'art. 3 du projet de loi, aux termes duquel un crédit de 1,800 francs serait ouvert au budget de 1866, sous un art. 13<sup>bis</sup> (nouveau), pour l'exécution des travaux complémentaires au bâtiment dont il s'agit.

J'ai la confiance, Messieurs, que ces explications détermineront la Législature à sanctionner le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDERSTICHELEN.



# PROJET DE LOI.

## Léopold II,

### ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

#### ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1866, jusqu'à concurrence de fr. 55,224-27, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

#### § 1<sup>er</sup>. PONTS ET CHAUSSÉES.

##### ROUTES.

ART. 93. Entretien ordinaire. Exerc. 1865. fr.	6 58	
— 1864. .	49 20	
		55 58

##### CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 94. Travaux d'entretien . . . Ex. 1865. fr.	21,564 »	
ART. 95. Travaux d'amélioration.		
— Meuse. . . . . — 1865. .	577 24	
ART. 96. Id. — Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 1864. .	854 16	
ART. 97. Id. — Canal d'embranchement vers Hasselt . . . . . — 1862. .	55 25	
ART. 98. Id. — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges. . . . — 1864. .	1,144 65	
ART. 99. Id. — Dyle et Démer . . . — 1865. .	238 68	
		24,481 98

##### PORTS ET COTES.

ART. 100. Port d'Ostende. — Trav. d'entretien. Ex. 1865. fr.	2,000 68
--	----------

##### FRAIS D'ADJUDICATIONS, ETC.

ART. 101. Impressions, annonces, etc. . . . . Ex. 1865. fr.	18 60
---	-------

##### PERSONNEL.

ART. 102. Frais des jurys d'examen, etc. . . . Ex. 1865. fr.	141 60
--	--------

20,668 41

D'autre part . . . . . 26,668 41

## § 2. MINES.

ART. 103. Personnel du conseil. — Frais de déplacements . . . . . Ex. 1863. fr. 114 80

## § 3. CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

## VOIES ET TRAVAUX.

ART. 104. Salaires. . . . .	{	Exercice 1862. fr. 1,108 40
		— 1863. . 547 07
ART. 103. Travaux d'entretien. . . . .	{	— 1863. . 66 *
		— 1864. . 1,241 51

## TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 106. Salaires. . . . .	{	Exercice 1862. fr. 729 66
		— 1863. . 729 *
ART. 107. Primes d'économie . . . . .		— 1864. . 115 53

## TRANSPORTS.

ART. 108. Pertes et avaries . . . . . Exercice 1863. fr. 992 95

## POSTES.

ART. 109. Transport des dépêches . . . . . Exercice 1863. fr. 241 02

5,831 82

## § 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 110. Entretien du canal de Zelzaete. {	Exerc. 1863. fr. 405 75
	— 1863. . 205 49

609 24

Total de l'art. 1<sup>er</sup>. . . . . 33,224 27

## ART. 2.

Des crédits supplémentaires à concurrence de 1,691,634 francs sont alloués au Département des Travaux Publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1866. Ils sont répartis comme suit, entre les divers articles de ce budget, auquel ils sont rattachés.

## CHAPITRE PREMIER.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. Salaires des gens de service . . . . . fr.	885 72
ART. 5. Matériel. . . . .	7,000 *
ART. 6. Honoraires des avocats. . . . .	740 *

8,325 72

## CHAPITRE II.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

## ROUTES.

ART. 7. Entretien ordinaire, etc. . . . . fr. 98,000 \*

A reporter . . 98,000 \*

8,325 72

Report. . . . 98,000 » 8,528 72

**BÂTIMENTS CIVILS.**

ART. 9. Entretien et réparation. . . . fr. 13,000  
 ART. 13. Bâtiment pour le service de la douane,  
 à Lysele . . . . . fr. 600  
 13,600 »

**CANAUX ET RIVIÈRES.**

ART. 19. Canal de jonction de la Meuse à  
 l'Escaut. . . . . fr. 7,480 37  
 ART. 33. Mocrvaert. . . . . 10,447 91  
 17,928 28

**PORTS ET COTES.**

ART. 42. Port d'Ostende. . . . . fr. 300 »

**FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.**

ART. 46. Impressions, annonces, etc. . . . . fr. 7,500 »  
 157,528 28

**CHAPITRE IV.****CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.****VOIES ET TRAVAUX.**

ART. 61. Travaux d'entretien. . . . . fr. 50,000 »

**TRACTION ET MATÉRIEL.**

ART. 63. Salaires. . . . . fr. 14,000 »  
 ART. 65. Combustible. . . . . 620,000 »

**TRANSPORT.**

ART. 68. Salaires. . . . . fr. 150,000 »  
 ART. 69. Frais d'exploitation. . . . . 116,800 »  
 ART. 70. Camionnage . . . . . 228,000 »  
 ART. 71. Pertes et avaries . . . . . 80,000 »

**POSTES.**

ART. 74. Traitements. . . . . fr. 30,000 »  
 ART. 76. Matériel. . . . . 21,000 »

**TÉLÉGRAPHES.**

ART. 78. Salaires. . . . . fr. 13,200 »

**SERVICES EN GÉNÉRAL.**

ART. 81. Salaires. . . . . fr. 15,000 »  
 ART. 82. Matériel. . . . . 208,000 »  
 1,546,000 »  
 Total de l'art. 2. . . . . fr. 1,691,634 »

**ART. 3.**

Il est ouvert au budget des Travaux Publics pour l'exercice 1866 un crédit complémentaire de 1,800 francs, qui formera l'art. 13<sup>bis</sup>, ainsi conçu :

« Construction d'un bâtiment pour le service de la douane, à Moulind. — Travaux complémentaires. »

ART. 4.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1866.

Donné à Bruxelles, le 18 mars 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDERSTICHELEN.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORDAN.

---

ANNEXE. — *Etat des créances arriérées se*

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>		
<i>Routes.</i>		
1	Bruno, avoué. . . . .	Frais de signification d'un exploit de mise en demeure à la caution de l'entrepreneur défaillant de l'entretien du 13 <sup>e</sup> lot des routes de l'État dans la province de Liège.
2	Le même . . . . .	Dépens dus à l'avoué qui a occupé dans l'action intentée à un propriétaire pour reconstruction illégale de la façade de sa maison située le long de la grande voirie.
<i>Rivières et canaux. (Travaux d'entretien).</i>		
3	Divers. . . . .	Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.
<i>Meuse. (Travaux d'amélioration).</i>		
4	N. Gilson, à Liège. . . . .	Indemnité du chef de la perte d'un attelage tombé dans une excavation produite par un affaissement souterrain, à l'amont du quai de l'Ourthe, à Liège.
5	Doutrepoint, avoué, à Liège.	Honoraires dans l'instance introduite à charge de l'État et du bourgmestre de la ville de Liège, par le propriétaire de l'attelage précité.
6	Galand, avoué, à Liège. . .	Id. . . . .
7	Dedier, avoué, à Liège . .	Id. . . . .
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Amélioration).</i>		
8	E. Detiége, à Tirlemont. .	Sauvetage d'un bateau échoué en 1864, au pont de Nerocteren du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.  Intérêts, deux ans et demi à 3 p. c. . . . .
<i>Canal d'embranchement vers Hasselt. (Amélioration).</i>		
9	A. Bellefroid, avoué, à Hasselt.	Dépens auxquels le tribunal de 1 <sup>re</sup> instance, séant à Hasselt, a condamné l'État, dans la procédure en expropriation des terrains nécessaires à l'agrandissement du terre-plein du canal d'embranchement vers Hasselt, à Beerlingen.

*rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs).*

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1866 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
6 58	1865	CHAPITRE X. Art. 95.	Cette dépense n'a pu être liquidée à charge du crédit auquel elle se rattache, à cause de la production tardive des pièces à l'administration centrale.
49 20	1864		Id.
21,564 »	1865	Art. 94.	L'allocation votée au budget n'a point suffi pour payer ces créances.
406 66	1865		Cette créance n'a pu être liquidée parce qu'elle faisait l'objet d'un litige qui s'est terminé par une transaction en 1865.
98 14	1865	Art. 95.	Id.
31 97	1865		Id.
20 47	1865		
759 22	1864	Art. 96.	Cette créance n'a pas été payée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
94 94	1864		
83 25	1862	Art. 97.	L'état des dépens n'est parvenu à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Canal d'embranchement des eaux du sud de Bruges. (Amélioration)</i>
10	Van Renterghem, avoué, à Bruges.	Dépens dans des procédures en expropriation de terrains dont l'emprise a été nécessitée par l'exécution des travaux de dragage et d'endigement du canal des eaux du sud de Bruges.
11	Ch. Deschryver, id. . . . .	Id. . . . .
12	Colens, avoué, à Gand. . . . .	Id. . . . .
		<i>Dyle et Démer. (Amélioration).</i>
13	La ville de Malines . . . . .	Subside pour les travaux de restauration des murs de quai bordant la Dyle dans la traverse de la ville de Malines.
		<i>Port d'Ostende.</i>
14	Vandenweghe-Weghsteen, à Bruges.	Travaux de renouvellement de diverses portes d'écluses au port d'Ostende.
		<i>Frais d'études et adjudications.</i>
15	Divers. . . . .	Frais d'adjudications, impressions, etc. . . . .
		<i>Personnel. Frais des jurys d'examen, etc.</i>
16	J. Roulez, administrateur inspecteur de l'université de Gand.	Frais de route et de séjour en sa qualité de membre de la commission instituée par arrêté ministériel du 22 novembre 1875.
17	Lamarle, inspecteur des études à l'école du génie civil, à Gand.	Id. . . . .
18	S. Schaar, professeur à l'école du génie civil, à Gand.	Id. . . . .
		MINES.
		<i>Personnel du conseil.</i>
19	L. Willaumez, conseiller honoraires des mines.	Frais de route . . . . .
		CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.
		<i>Voies et travaux.</i>
20	La Compagnie du chemin de fer de Hainaut et Flandre.	Salaires d'ouvriers incombant à l'État, aux termes des conventions déterminant les conditions d'exploitation dans les stations de Gand, La Pinte, Leuze et St-Ghislain et qui avaient été payés indûment par la Compagnie.
21	La même . . . . .	Id. . . . .

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du Budget de 1865 auxquels LES CRÉANCES se rattachent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
897 32	1864	CHAPITRE X.	Cette créance n'a pas été payée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
120 63	1864	Art. 98.	Id.
126 70	1864		Id.
238 68	1865	Art. 99.	Insuffisance de crédit.
2000 65	1865	Art. 100.	Le montant de cette créance, qui avait pour objet des travaux supplémentaires, n'a pu être arrêté qu'après la clôture de l'exercice 1865.
18 60	1865	Art. 101.	Cette dépense n'a pu être liquidée à charge du crédit auquel elle se rattache, à cause de la production tardive des pièces à l'administration centrale.
47 20	1865		Cette créance n'a pu être liquidée à cause de l'insuffisance du crédit.
47 20	1865	Art. 102.	Id.
47 20	1865		Id.
114 80	1865	Art. 103.	Id.
1,168 40	1862	Art. 104.	Cette créance n'a pu être liquidée, parce que les réclamations auxquelles elle a donné lieu sont parvenues tardivement à l'administration centrale.
547 07	1865		Id.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
22	L. Denys, entrepreneur à Bruges.	Ouvrages exécutés à la station de Gand, pour l'établissement de guichets supplémentaires, afin de faciliter la délivrance des coupons.
23	E. Van Imschoot, à Gand.	Fourniture de bois pour renouvellement d'excentriques . . .
24	Le même . . . . .	Id. réparation de barrières et de clôtures.
25	J. C. Gisseleire, à Gand . .	Fourniture de matériaux pour l'entretien des voies, bâtiments et réparation d'objets de matériel.  <i>Traction et matériel.</i>
26	La Compagnie du chemin de fer Hainaut et Flandres .	Salaires d'ouvriers incombant à l'État aux termes des conventions déterminant les conditions d'exploitation dans les stations de Gand, La Pinte, Leuze et St-Ghislain et qui avaient été payés indûment par la Compagnie.
27	La même . . . . .	Id. . . . .
28	Directeur de la régie. . . .	Primes pour économie dans la consommation du combustible et pour régularité dans la marche des trains. . . . .  <i>Transports.</i>
29	Chef de station, à Bruxelles Nord.	Indemnité pour pertes et avaries dans le transport des marchandises.
30	Chef de station, à Alost . .	Id. . . . .
31	Percepteur des postes, à Saint-Nicolas.	<i>Postes.</i> Subside à un entrepreneur chargé de l'exécution d'un service affluent.
32	F. Rooms, à Bruges. . . .	<i>Dépenses imprévues.</i> Travaux exécutés pour rétablir dans leur position normale les parties mobiles qui surmontent les colonnes de support des chaînes du pont suspendu établi à Oostkerke, sur le canal de Zelzaete à la mer du Nord.
33	D'hooge, avoué. . . . .	Dépens auxquels l'État a été condamné par jugement rendu par le tribunal de Bruges, le 27 juillet 1863, dans une contestation relative aux travaux d'entretien du canal de Zelzaete.
		TOTAL. . . . .

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1866 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
66 »	1865		Les comptes relatifs à cette créance n'ont été transmis à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice.
577 52	1864	Art. 105.	Id.
55 60	1864		Id.
808 19	1864		Id.
729 66	1862	Art. 107.	Cette créance n'a pu être liquidée, parce que les réclamations auxquelles elle a donné lieu sont parvenues tardivement à l'administration centrale.
729 »	1863		Id.
115 53	1864	Art. 108.	Cette créance n'a pu être liquidée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
892 93	1863	Art. 109.	Cette créance ayant donné lieu à un échange de correspondance avec la Cour des Comptes, n'a pu être admise en liquidation avant la clôture de l'exercice auquel elle se rapporte.
100 »	1863		
241 92	1863	Art. 110.	Id.
405 75	1859	Art. 111.	Cette créance n'a pas été payée parce qu'elle faisait l'objet d'un différend entre l'administration et l'entrepreneur.
203 49	1863		Les pièces justificatives de cette créance ne sont parvenues à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice de 1863.
33,224 27			